

Appel citoyen à la Collectivité européenne d'Alsace

Il est heureux que l'Alsace retrouve une collectivité de plein droit à partir du 1^{er} janvier 2021 et nous lui souhaitons pleine réussite. La loi lui confère un certain nombre de compétences dans notamment le domaine de la langue et de la culture régionales. Nous ne doutons pas qu'elles seront pleinement mises en œuvre. Cependant, d'autres actions non précisées par la loi pourraient être entreprises selon le très démocratique principe qui veut que ce qui n'est pas expressément interdit par la loi soit autorisé. Dans le cadre de ces compétences et de ces actions, nous souhaitons que la collectivité nouvelle prenne un certain nombre d'initiatives qui devraient déjà être intégrées aux travaux préparatoires à la création effective. Trop de choses ont, par le passé, été négligées ou insuffisamment prises en compte. Ce qui n'a pas manqué de provoquer déclin et régression.

La CEA ne pourra pas tout faire ou tout rattraper d'un coup. Avant tout, elle doit s'inscrire fortement dans la prise de conscience qui depuis la suppression du Conseil régional d'Alsace, traverse la société alsacienne et entendre l'appel à -plus d'Alsace- y répondre aussi. C'est dans l'union trouvée grâce au sérieux et à l'étendue des réalisations et dans la nécessaire pression à exercer sur le gouvernement que se construira la réussite.

Le plus important chantier est celui de la construction de l'identité alsacienne, de sa reconstruction. L'Alsace doit retrouver conscience d'elle-même, c'est-à-dire ne plus oublier sa mémoire. Elle doit renouer avec elle-même et oser enfin se dire. Et si elle a été victime au cours de son histoire des antagonismes nationaux, elle a aussi été le lieu où se sont rencontrées et fécondées deux grandes cultures européennes, la française et l'allemande. C'est dans la confluence et la synthèse que l'Alsace est véritablement alsacienne... Ce faisant, son identité est d'emblée postnationale. Le temps de la résilience doit venir, celui aussi de la réparation historique. L'identité est en amont de tout !

Nous souhaitons que la CEA crée et/ou adopte :

1. Un office public de la langue régionale d'Alsace en faveur de la promotion de l'allemand standard et des dialectes d'Alsace et de la culture bilingue de laquelle standard et dialectes participent.

Cet office serait un GIP et aurait pour mission la conception, la définition et la mise en œuvre d'une politique linguistique publique et concertée en faveur de la langue régionale et la mobilisation des moyens nécessaires pour mener à bien les actions retenues dans le cadre de son propre programme d'activité, ou confiées à des maîtres d'œuvre qu'il conventionne à cette fin. Les communes et regroupements communaux y seraient associés. La mise en place de l'Office nécessitera une renégociation de la Convention-cadre portant sur la politique régionale plurilingue 2015-2030.

2. Un lieu d'Alsace

L'identité naissant de l'identification, il ne saurait y avoir d'identité alsacienne sans identification alsacienne. Il ne saurait y avoir d'identité alsacienne sans socialisation alsacienne construisant sentiment d'appartenance et volonté d'être, de vivre et d'agir ensemble. Et comme la socialisation est amplement le fait de la société, il ne saurait y avoir

d'identité alsacienne sans stratégie identitaire alsacienne, sans transmission des éléments identificatoires alsaciens, d'hier et d'aujourd'hui, toute chose qui relève de la collectivité alsacienne... qui devrait en relever.

De ce point de vue, la Collectivité européenne d'Alsace devra notamment s'atteler à la réalisation d'un « lieu d'Alsace », un réseau de centres de rencontre, de débats et d'émergence d'une identité et d'une conscience collective alsacienne, instruments de connaissance de l'histoire et de la richesse culturelle de la région, mais aussi laboratoires de projets pour les jeunes, ouverts à toute la population. Ce projet, aussi formulé sous d'autres désignations (institut culturel alsacien, maisons de la langue et de la culture régionales) rejoindrait des initiatives lancées dans de nombreuses autres régions sous la forme d'une ou plusieurs structures spécialisées, financées par les collectivités publiques spécifiquement consacrées à la culture régionale, non pas sur le plan de la réalisation de spectacles, mais sur celui de la recherche, de l'analyse, de la transmission, de la formation et du débat. Une telle initiative est également nécessaire en Alsace.¹

3. Une reconnaissance officielle de la langue régionale

À l'instar notamment de la Région Bretagne² et de la Communauté d'agglomération du Pays Basque (158 communes)³ qui ont officiellement reconnu respectivement le breton et le basque comme langue de leur région à côté du français, la CEA devrait reconnaître officiellement la langue allemande dans sa forme standard et ses variantes dialectales⁴ comme langue régionale d'Alsace, sans porter préjudice aux autres langues historiquement présentes en Alsace, le yiddish, le welche...

4. Un conseil de développement

Comme prévu par la loi, la CEA devra se doter d'un Conseil de développement. Organe de consultation intégré dans l'organigramme de la Collectivité, il sera consulté sur le projet de schéma alsacien de coopération transfrontalière ou sur tout autre projet d'acte. Il contribuera à l'évaluation et au suivi des politiques publiques de la Collectivité européenne d'Alsace. Il sera composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du territoire de la Collectivité européenne d'Alsace. Il établira un rapport annuel d'activité examiné et débattu chaque année par le Conseil d'Alsace.

¹ Le champ d'action de cette structure pourrait couvrir les domaines suivants: art et architecture, histoire, religion, anthropologie, patrimoine, géographie, territoires et environnement, Rhin supérieur et relations transfrontières, musique et danse, littérature, expressions orales, économie et droit. Les actions développées par l'Institution prendraient les formes suivantes :- organisation d'événements : colloques, conférences, débats, rencontres, formations, expositions,- manifestations diverses,- éditions et publications,- diffusion de l'histoire de l'Alsace (publications, bases de données, etc.),- centre de ressources documentaires (en relation avec le CRDP et les éditeurs d'alsatiques),- coopération et soutien aux actions de promotion de la culture et de l'identité alsaciennes,- intervention en milieu scolaire,- délivrance de labels...

² Le Conseil régional de Bretagne a officiellement reconnu, aux côtés du français, le breton et le gallo comme langues de la Bretagne historique. Il a assorti cette reconnaissance d'un plan volontariste pour leur sauvegarde, leur transmission et leur développement. L'enjeu : les revitaliser et promouvoir leur usage dans tous les domaines.

³ La Communauté d'agglomération du Pays Basque a voté officiellement le 23 juin 2018 la reconnaissance du basque comme langue de son territoire, aux côtés du français.

⁴ Nous reprenons aussi la **définition de la langue régionale retenue par la Convention-cadre portant sur la politique plurilingue 2015/2030** (document signé par le Ministère de l'Éducation nationale, la Préfecture d'Alsace, le Conseil régional d'Alsace, les conseils généraux du Haut-Rhin et du Bas-Rhin) « *La langue régionale d'Alsace, dans la convention-cadre portant sur la politique régionale plurilingue 2015-2030 (délibération n°CG/2015/7), se définit comme « langue allemande dans sa forme standard et dans ses variantes dialectales (alémanique et francique). Cette définition n'exclut pas la reconnaissance parallèle du welche, du yiddish et du manouche utilisés dans la région en tant qu'expression de sa richesse culturelle et historique. » Et la définition retenue par Convention opérationnelle sur la politique régionale plurilingue 2018-2022.* Extrait de la convention : « *La Région Grand Est, le département du Bas-Rhin et le département du Haut-Rhin cosignataires de la convention-cadre et de la présente convention opérationnelle conjuguent leurs efforts pour développer une politique régionale plurilingue reposant sur l'apprentissage d'une part du français et d'autre part de la langue régionale sous ses deux formes : l'allemand standard et les dialectes pratiqués en Alsace. Cette politique plurilingue doit permettre à chaque habitant du territoire alsacien d'avoir conscience de son appartenance historique, géographique et culturelle à l'espace franco-germano-suisse du Rhin supérieur, d'avoir accès à une offre scolaire permettant de viser un bilinguisme, puis un plurilinguisme opératoire, de valoriser et de renforcer ses compétences dialectales et de prétendre à une employabilité transfrontalière.* »

5. Visuel, en-tête, logo...

Dans sa communication, la CEA devrait utiliser des visuels, des en-têtes, des logos bilingues. Le mieux serait, là aussi, de faire preuve de résilience et d'utiliser l'allemand standard à côté du français (Collectivité européenne d'Alsace – *Europäische Gebietskörperschaft des Elsass*) sinon, il faudrait pour le moins utiliser le français, le standard allemand et le dialecte (Collectivité européenne d'Alsace – *Europäische Gebietskörperschaft des Elsass-Europäischi Gebietskörperschaft vom Elsass*). Voir exemple en note de bas de page.⁵ En tout cas, le -A cœur- est à proscrire. La Bretagne s'affiche-t-elle avec un palet breton et le Pays Basque avec le koka, tous deux stylisés ?

6. Plaques d'immatriculation

S'agissant des plaques d'immatriculation, nous préconisons, au mieux une présentation avec les couleurs historiques de l'Alsace rouge et blanche, pour le moins les armoiries de Haute et Basse Alsace. Voir note en bas de page.⁶ En tout cas, pas le -A cœur-⁷ !

7. Ordres professionnels et fédérations culturelles et sportives

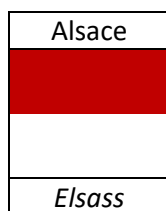
Nombre d'ordres professionnels et de fédérations culturelles et sportives regrettent, pour plusieurs raisons, d'avoir dû fusionner avec ceux et celles des autres anciennes Régions dans le cadre du Grand Est. Dans son article 5 la loi portant création de la CEA dit « Dans les conditions prévues par décret en Conseil d'État, les ordres professionnels et les fédérations culturelles et sportives agréées peuvent créer des organes infrarégionaux à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace. » Ceci est une bonne chose, mais qui va subventionner ces organes infrarégionaux ? Il faudra évidemment que la CEA y prenne la part que prennent à l'heure actuelle les deux conseils départementaux. Il faudrait aussi comme certains de ces organes le demandent qu'ils puissent quitter les fédérations « grandestiennes ». À charge pour la CEA d'obtenir une modification de la loi.



Alsace



Elsass



8. Des actions diverses en matière de langue et culture régionales propres à la CEA

Sans préjuger notamment de la politique linguistique et culturelle que développera l'Office pour la langue régionale d'Alsace, un grand nombre d'actions qui pour beaucoup n'ont pas un coût élevé et/ou qui ont une charge symbolique très forte devraient (déjà) être engagées. Nous invitons la CEA pour ce qui la concerne en propre à notamment :

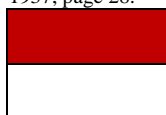
- s'engager à assurer la publication de son journal d'information en version bilingue (français/allemand standard et dialecte) et présenter les éditoriaux de ses magazines sous une forme bilingue (il faut éviter que le dialecte y apparaisse seulement sous une forme folklorique et humoristique),
- utiliser, à côté de la langue française, la langue régionale au cours des expressions orales publiques (discours...),
- publier sous une forme bilingue une partie au moins des documents (arrêtés, notifications, avis, informations, documents, etc.) qu'elle diffuse,
- s'engager à organiser la formation de son personnel afin d'améliorer ses compétences en langue régionale,
- s'engager à organiser des séjours de formation linguistique pour son personnel,
- s'engager à rendre possible l'expression en langue régionale pour les membres de son assemblée qui le souhaitent,
- s'engager à encourager la propagande électorale bilingue sur son territoire,
- assurer l'accueil en langue régionale des personnes qui le souhaitent dans les équipements sociaux et sanitaires relevant de sa responsabilité,
- s'organiser de sorte à rendre possible la présentation auprès de leurs services des demandes orales ou écrites en dialecte ou en allemand standard,
- s'engager à ce que dans ses principaux services un accueil en dialecte soit réservé aux personnes qui le souhaitent,
- s'engager à assurer le bilinguisme de ses sites Internet,
- ...

9. Un drapeau, une représentation symbolique de la personne morale que sera la CEA

L'Alsace avait un drapeau. Il a été adopté à l'unanimité par une institution politique alsacienne en 1912⁸. Il était formé de deux bandes horizontales, l'une rouge, l'autre blanche. En l'oubliant, voire en le stigmatisant, l'Alsace a perdu un emblème, c'est-à-dire une représentation à la fois mentale et concrète d'elle-même. Cela s'est passé en un temps où elle avait quelque peu renié ou refoulé son identité. Si tel n'est plus le cas, alors réhabilitons le drapeau alsacien en l'adaptant à ce qu'il doit représenter aujourd'hui. Avec lui et avec d'autres emblèmes, l'Alsace saura se donner une image claire d'elle-même, de ce qu'elle est, de ce qu'elle entend devenir et dans quel cadre elle se situe. Rappelons que ce drapeau, n'a été reconnu ni par les autorités allemandes avant 1918 et encore moins par le régime nazi. Par ailleurs, ce n'est pas parce qu'un parti politique, Unser Land, en a fait son attribut qu'il ne serait pas le drapeau de toute l'Alsace. C'est ce que nous préconisons !

Si néanmoins le rouge et blanc historique devait continuer à apeurer et à angoisser, si néanmoins le refus de triompher de certains traumatismes et la stratégie d'évitement devaient persister, une solution intermédiaire et provisoire pourrait exister dans une nouvelle version qui prendrait pour base le *rot un wiss*, qui n'appartient à personne en propre, et qui lui adjoindrait une marque distinctive. Cette marque pourrait être une bande bleue et les étoiles du drapeau européen symbolisant l'ancrage français et européen de l'Alsace.

⁸ Jean-Jacques Waltz (Hansi) le *rot un wiss* est « le drapeau national alsacien » in *L'art héraldique en Alsace*, Berger-Levrault, Strasbourg, 1937, page 28.



Ce nouveau drapeau⁹ aurait l'avantage : - de réduire à néant les probables accusations de nostalgies douteuses que certains ne manqueront pas de formuler, - de représenter la continuité historique tout en s'inscrivant dans la modernité, c'est-à-dire l'indispensable lien entre la tradition, la mémoire et le présent, - d'afficher la volonté de l'Alsace d'être et de devenir ce qu'elle est, une identité alsacienne singulière par la pluralité de ses ressources et construite sur cette volonté d'être, et la nécessaire revendication que cela implique, - de permettre à tous les Alsaciens de s'y retrouver, - de symboliser par les deux couleurs de base, rouge et blanche, la dualité culturelle fondatrice de l'Alsace moderne, le besoin double d'enracinement et d'ouverture de l'être alsacien, mais aussi avec le bleu (de France) et les étoiles européennes les réalités politiques d'aujourd'hui et, dans sa globalité, la nécessaire mise en relation et réconciliation de l'Alsace avec son histoire et son futur. À titre d'exemple en bas de page, les drapeaux (décomplexés) de Bretagne, du Pays Basque et d'Occitanie¹⁰.

10. Dans le cadre du droit à la différenciation à venir (et à obtenir)¹¹

Les deux Conseils départementaux doivent d'ores et déjà engager des négociations afin que la CEA dispose de pouvoirs et de moyens complémentaires et supplémentaires à ceux que la loi du 2 août 2019 lui a accordés. À son tour, la CEA devra en faire tout autant !



¹¹ La nouvelle collectivité alsacienne devra disposer des pouvoirs et des moyens lui permettant de mettre en œuvre à l'école publique :

- un enseignement bilingue généralisé de la langue régionale d'Alsace¹¹ selon des modalités permettant aux élèves d'atteindre une compétence équivalente des langues française et allemande (standard et dialectes)
- et un enseignement également généralisé de l'histoire et de la culture régionales.

Cette politique scolaire trouve un accompagnement dans les médias publics régionaux (radio et télévision) dont le cahier de charge comporte une réelle politique de promotion de l'histoire et de la culture régionales. Ces deux domaines, enseignement et médias bilingues et biculturels, seront **cogérés** par l'État et la collectivité alsacienne dans des structures ad hoc.

Par ailleurs, en ce qui concerne la structure et le mode de gouvernance de la nouvelle collectivité alsacienne, il faudra obtenir du gouvernement que l'Alsace soit considérée comme étant une Métropole, une et diverse, fédérant la dizaine de pays qui la composent (Pays de l'Alsace du Nord, Pays de Saverne, Plaine et Plateau, Pays Bruche-Mossig-Piémont, Pays de l'Alsace Centrale, Grand Pays de Colmar, Pays Rhin-Vignoble-Grand-Ballon, Pays Thur-Doller, Pays de la Région Mulhousienne, Pays de Saint-Louis et des Trois Frontières) et mettant en œuvre du principe de subsidiarité..